

Depuis le 13 juillet 1996, la Scam a confié à la société Sesam (voir note en fin de contrat) la perception des droits de reproduction et de représentation afférents à l'exploitation d'une œuvre multimédia.

<p><b>CONTRAT DE COMMANDE D'UNE ŒUVRE</b></p> <p><b>CONTRIBUTION A UN PROGRAMME MULTIMEDIA</b></p> <p>(DIFFUSION EN LIGNE)</p>
--

**ENTRE :**

La Société .....

dont le siège social est situé .....

.....

représentée par .....

ci-après dénommée le **PRODUCTEUR**,

d'une part,

**ET :**

1°) M. ou Mme .....

demeurant .....

membre de la Scam et ci-après dénommé l'**AUTEUR**,

2°) La SOCIETE CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIA, constituée en application du chapitre unique du titre II, du livre 3, de la 1ère partie du Code de la Propriété Intellectuelle, titulaire du droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction et la représentation des œuvres de l'**AUTEUR**, domiciliée 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 PARIS, représentée par son Délégué Général - Gérant -,

ci-après dénommée la Scam,

d'autre part,

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

Il est rappelé préalablement que le PRODUCTEUR souhaite produire un programme multimédia interactif intitulé " ..... " dont le thème porte sur ..... .  
Le producteur souhaite confier à l'AUTEUR la création d'une **oeuvre**, destinée à être insérée dans le programme multimédia.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AUTEUR apportera sa contribution ci-après dénommée l'**oeuvre**, au programme multimédia.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er – DEFINITIONS**

#### **1.1 L'oeuvre :**

Par **oeuvre**, on entend au sens du présent contrat, la création originale constituant la contribution de l'auteur et destinée à être insérée dans le programme multimédia interactif.

#### **1.2 Le Programme multimédia interactif :**

Par programme multimédia interactif, on entend un ensemble homogène, lors de la consultation, de données de différentes natures (textes, sons, images fixes et animées) et d'une structure de navigation qui permet un accès aux diverses données.

#### **1.3 Le Producteur :**

Par producteur, on entend au sens du présent contrat, la personne physique ou morale qui conçoit le développement du programme multimédia, contracte avec les différents auteurs y collaborant ou y contribuant et produit la version définitive du programme en vue de sa diffusion en ligne au public.

#### **1.4 Version définitive :**

Par version définitive, il faut entendre, au sens du présent contrat, la version fonctionnelle du programme multimédia, permettant sa diffusion en ligne.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

## **ARTICLE 2 - OBJET**

**2.1** Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles le PRODUCTEUR, charge l'AUTEUR, qui l'accepte, de contribuer au programme multimédia. Cette contribution est ci-après dénommée l'**oeuvre**..

titre du programme multimédia (provisoire ou définitif) : .....

titre de l'oeuvre (provisoire ou définitif) : .....

genre de l'oeuvre(1) : .....

thème : .....

quantité (durée, nombre...) : .....

autres caractéristiques : .....

L'**oeuvre** est destinée à une première exploitation sur le site :(²):

- Nom du site : .....

- URL : .....

- fournisseurs de site Internet ou de service en ligne : .....

- fournisseurs d'accès : .....

L'**oeuvre** sera réalisée dès l'origine en version française et en version .....(²)

La mise en ligne du programme multimédia est prévue pour le .....(²)

**2.2** La production déléguée et exécutive est assurée par : .....

**2.3** L'**oeuvre**, objet du présent contrat, sera inscrite par l'AUTEUR au répertoire de la Scam.

## **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

L'AUTEUR s'engage, pour la remise de l'**oeuvre**, à respecter le calendrier suivant (²).

- .....
- .....
- .....

<sup>1</sup> - Œuvre littéraire, sonore, image fixe... Si l'œuvre est une œuvre audiovisuelle, un contrat de production audiovisuelle est nécessaire entre l'auteur et le producteur.

<sup>2</sup> - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour assurer une bonne exploitation de l'**oeuvre** et notamment : indexation complète et pertinente, inscription auprès des moteurs de recherche et annuaires de service les plus courants, choix de fournisseurs d'accès et d'hébergement et plus généralement, de tout prestataire technique impliqué dans la diffusion en ligne de l'**oeuvre**, ayant des moyens techniques adaptés à une bonne diffusion de l'**oeuvre** (ressources informatiques et de télécommunications) désignation d'un Webmaster, en accord avec l'auteur, pour le suivi et la maintenance technique du site.

Dans le respect du calendrier, le PRODUCTEUR s'engage également à :

- fournir à l'AUTEUR les moyens financiers, matériels, techniques et humains et tous les éléments nécessaires à la création de l'**oeuvre**, tels qu'ils ont été définis d'un commun accord et notamment .....
- obtenir toutes les autorisations nécessaires et prendre à sa charge tous paiements y afférent, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration et l'utilisation de tous les éléments de l'**oeuvre** dans le programme multimédia,
- faire figurer lisiblement, immédiatement le nom de l'AUTEUR et la nature de sa contribution et à associer ce nom à toute promotion, publicité et exploitation du programme multimédia ;
- respecter les obligations légales ou réglementaires, et notamment celles qui concernent le droit moral de l'AUTEUR pour la création et l'exploitation de l'**oeuvre**,
- le PRODUCTEUR s'engage à inclure dans l'**oeuvre** ou dans ses procédés de consultation, tous procédés et informations permettant de contrôler les exploitations de l'**oeuvre**, de faciliter la gestion des droits, de limiter les exploitations illicites, de limiter la copie de l'**oeuvre**, d'identifier l'**oeuvre** ou les éléments de l'**oeuvre**, disponibles en l'état de la technique.  
Le PRODUCTEUR s'engage notamment à inclure les codes d'identification de l'**oeuvre** et à respecter toute norme incluant des systèmes de protection et d'identification des œuvres.
- le PRODUCTEUR s'engage à ne permettre le téléchargement de l'**oeuvre** qu'après avoir obtenu une autorisation préalable de SESAM.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

## **ARTICLE 5 - COLLABORATION DE L'AUTEUR**

**5.1** L'**oeuvre** est créée en collaboration avec les coauteurs suivants (<sup>3</sup>) :

.....

**5.2** Toute adjonction de coauteur ou toute intervention d'auteur sera soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR et du PRODUCTEUR.

**5.3** L'AUTEUR s'engage à mettre en œuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de l'**oeuvre**.

**5.4** L'AUTEUR s'engage à remettre au PRODUCTEUR, dans le respect du calendrier et du plan de travail, toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à l'identification des documents préexistants (images fixes, images animées, textes, sons) tels qu'ils ont été choisis par l'AUTEUR qui s'est vu confier la réalisation en vertu de l'article 3.4, et devant être intégrés dans l'**oeuvre**.

**5.5** L'**oeuvre** devra être établie en conformité avec les contraintes de la production du programme multimédia dont l'AUTEUR a été informé.

**5.6** L'**oeuvre** sera inscrite par l'AUTEUR au répertoire de la Scam.

## **ARTICLE 6 - ACHÈVEMENT**

L'**oeuvre** sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre l'AUTEUR et le PRODUCTEUR (et les coauteurs éventuels). Toute modification de l'**oeuvre**, notamment à raison d'une autre exploitation de l'**oeuvre** que celle mentionnée à l'article 2.1, sera soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR. Les modifications à y apporter seront confiées à l'AUTEUR, sauf refus de ce dernier, selon les conditions financières et un calendrier qui seront définis d'un commun accord entre l'AUTEUR et le PRODUCTEUR.

## **ARTICLE 7 - EXPLOITATION DE L'ŒUVRE**

---

<sup>3</sup> - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

L'AUTEUR et la Scam qui ont apporté les droits d'exploitation en ligne de l'**oeuvre**, objet du contrat à SESAM informent le PRODUCTEUR qu'il doit obtenir les autorisations requises auprès de SESAM.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

**ARTICLE 8 - DUREE DU CONTRAT**

- 8.1. Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 7, le PRODUCTEUR pourra exploiter l'oeuvre pour une durée de ..... années à compter de la signature des présentes.
- 8.2. Si dans un délai de ..... années à compter de la signature des présentes le programme multimédia n'est pas réalisé et communiqué au public, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou formalité judiciaire quelconque : l'AUTEUR reprendra alors la pleine et entière disponibilité de tous ses droits, les sommes déjà perçues restant en tout état de cause définitivement acquises à l'AUTEUR, les sommes éventuellement encore dues devenant immédiatement exigibles.

**ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION**

- 9.1 En contrepartie de la commande définie à l'article 2.1, le PRODUCTEUR versera pour le compte de l'AUTEUR une rémunération forfaitaire brute HT de : .....  
.....  
(en chiffres et en lettres)  
qui sera mise en paiement, au compte ouvert par la Scam

Code banque : .....  
Code guichet : .....  
Compte : .....  
N° clé RIB : .....  
Domiciliation: .....  
selon l'échéancier suivant : .....  
.....  
.....

- 9.2. Faute pour le PRODUCTEUR de payer l'une des quelconques sommes dont il est redevable envers l'AUTEUR en vertu de la présente convention et 10 (dix) jours après l'envoi par la SCAM pour le compte de l'AUTEUR d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, si bon semble à l'AUTEUR, ce dernier recouvrant alors l'entière disponibilité de tous ses droits et ce sans formalités ni réserves, les

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

sommes déjà reçues restant acquises à l'AUTEUR, et les sommes encore dues par le PRODUCTEUR devenant immédiatement exigibles.

**9.3.** Au titre des autorisations recueillies auprès de SESAM, en application de l'article 7, il sera versé entre les mains de SESAM, pour le compte de l'AUTEUR de l'**oeuvre** les sommes arrêtées avec cette société de gestion collective.

**9.4.** Le PRODUCTEUR s'engage à notifier ou à faire notifier la clause 9.3 ci-dessus par écrit auprès des fournisseurs de services en ligne ou de services sur Internet, des éditeurs, des diffuseurs, des distributeurs et tout organisme menant une activité de diffusion de l'**oeuvre**, chargés par le PRODUCTEUR de diffuser l'**oeuvre**, sous peine de nullité des autorisations définies à l'article 7. Cette obligation est valable quels que soient les territoires où a lieu la diffusion de l'**oeuvre** (France ou étranger).

**9.5.** Information et contrôle de l'AUTEUR

Le PRODUCTEUR reconnaît à la Scam et à l'AUTEUR ou à SESAM, mandaté par eux, la faculté de contrôler toutes les opérations entrant dans l'objet du présent contrat ou dans le cadre de l'exploitation par lui de l'**oeuvre**.

## **ARTICLE 10**

Le PRODUCTEUR aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer l'AUTEUR et la SCAM par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession, et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard de l'AUTEUR et de la SCAM.

## **ARTICLE 11 - CONSERVATION DES ÉLÉMENTS AYANT SERVI A LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE**

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer la sauvegarde et la conservation permanente en France, dans ses propres locaux ou par un organisme habilité, d'une copie de sauvegarde de l'**oeuvre** pendant toute la durée de l'exploitation de l'**oeuvre** et du programme multimédia.

Dans le cas où plusieurs versions de l'**oeuvre** auraient été établies, chacune de ces versions fera l'objet des mesures de conservation susvisées.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

Le PRODUCTEUR sera tenu d'indiquer à l'AUTEUR, sur simple demande, le lieu de dépôt desdits éléments.

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

## **ARTICLE 12**

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de l'article 9.2 et huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire. Les sommes déjà versées à SESAM resteront définitivement acquises à l'AUTEUR et les sommes encore dues par le PRODUCTEUR deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à l'AUTEUR. Le PRODUCTEUR devra rendre tous les éléments de l'oeuvre déjà remis par l'AUTEUR et s'engage à n'en garder aucune copie.

## **ARTICLE 13**

Le présent contrat est régi par le code de la Propriété Intellectuelle et spécialement par les articles L131-1 à L 131-8.

## **ARTICLE 14 - LITIGES**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. Préalablement, il pourra être fait appel à une instance de conciliation, le PRODUCTEUR et l'AUTEUR pouvant saisir la Scam sur toutes questions relatives à l'interprétation des présentes.

Fait à Paris, le.....  
en 3 exemplaires originaux.

**L'AUTEUR**

**La Scam**

**Le PRODUCTEUR**

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

## SESAM

SESAM a mandat de gérer, au titre des sociétés fondatrices (ADAGP, SACD, SACEM, SCAM) les droits des auteurs des oeuvres préexistantes ou créées spécialement et reproduites dans des programmes multimédias.

Cette initiative permet aux titulaires des droits et aux producteurs-éditeurs multimédias d'avoir accès à un large éventail de moyens facilitant la gestion des droits, ainsi qu'à un regroupement unique de répertoires et d'expertises propres aux sociétés membres.

### **Quelles sont les missions de Sesam ?**

- Identifier les œuvres et leurs titulaires de droits et délivrer les autorisations nécessaires.
- Mettre en place les tarifications adaptées, percevoir les droits et les répartir aux ayants droit.
- Contrôler l'utilisation effective des œuvres, de la fabrication à l'exploitation. Sesam a pour objectif de contrôler la reproduction et l'exploitation de chaque œuvre et de lutter contre la contrefaçon.

### **Quelles sont les démarches pour recueillir les autorisations auprès de SESAM ?**

La première démarche d'un éditeur-producteur multimédias consiste à faire connaître à Sesam la liste de toutes les œuvres qu'il souhaite utiliser.

Il remet à Sesam un document "Relevé des œuvres sur programme multimédia". Ce document peut être édité à partir d'une disquette PC qui lui est fournie par Sesam sur simple demande. Il convient d'y indiquer les éléments habituels sur les responsables de la production, les limites de l'autorisation demandée (quantité, prix ...) ainsi que la liste des œuvres, de commande ou préexistantes, dont la production est envisagée.

Sesam vérifie l'appartenance des œuvres aux répertoires qu'il représente et communique le montant de la redevance des droits d'auteur due en fonction des informations indiquées sur le relevé.

Après paiement des droits, le producteur-éditeur pourra procéder ou faire procéder au pressage des supports par le fabricant, pour les quantités indiquées sur le relevé.

Sesam  
16, place de la Fontaine aux Lions  
75019 PARIS  
**Tél. : 01 47 15 49 06**  
Fax. : 01 47 15 49 74

*Paraphes des signataires :*

--	--	--